

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 25 octobre 2001

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 85 millions de francs sur 11 ans (2002-2012) avec subvention pour les études et les mesures d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 85 millions de francs (TVA et renchérissement compris) sur 11 ans (2002-2012) est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir les frais d'études et travaux d'assainissement des nuisances sonores du réseau routier cantonal et national.

² Il se décompose de la manière suivante :

1° Travaux	65 900 000 F
2° Honoraires ingénieurs et géomètres	
a) établissement dossiers	2 000 000 F
b) projets exécution + direction travaux	2 000 000 F
3° TVA 7,6 %	5 312 400 F
4° Attribution au Fonds de décoration 1 %	383 583 F
5° Renchérissement	<u>8 900 134 F</u>
Total général :	84 496 117 F
Admis à	85 000 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 55.05.00.501.38.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 55.05.00.660.38 et se décomposera comme suit :

1° montant retenu pour la subvention	84 616 417 F
2° subvention (49 %)	41 462 000 F
3° financement à la charge de l'Etat	43 538 000 F

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Utilité publique

La réalisation de l'ensemble des travaux, ainsi que les acquisitions des terrains et servitudes nécessaires, sont décrétés d'utilité publique.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cadre général pour l'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales

1. Préambule

La loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (ci-après : LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (ci-après : OPB) ont défini, sur une base scientifique, des valeurs de référence et une stratégie de lutte contre les nuisances du bruit routier. A Genève, un cadastre du bruit routier, photographie de la situation actuelle, a tout d'abord été dressé ; il montre qu'un habitant sur quatre supporte une charge sonore trop élevée. Il y a donc nécessité de réduire les nuisances sonores. Tel est l'enjeu du présent projet de loi.

Le plan des mesures d'assainissement du bruit routier selon l'article 19 OPB publié en août 1998 par le groupe de travail PRASSOB¹ préconise un nombre important d'actions et de moyens techniques efficaces. Il comprend : une déclaration de politique de lutte contre le bruit, un constat de l'état existant, des propositions de méthodes et de moyens de lutte, une définition des objectifs et des priorités ainsi que le suivi et l'actualisation du programme d'assainissement.

Les objectifs du présent projet de loi sont :

- a) L'étude d'un programme pluriannuel d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et de la route nationale (tronçon genevois).
- b) La réalisation des mesures préconisées nécessaires à la mise en conformité à l'OPB des tronçons de routes concernés par ce programme d'assainissement.

¹ PRASSOB (Programme d'assainissement selon OPB) regroupe des services du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), Département de l'action sociale et de la santé (DASS), Ville de GE et des TPG. Il a pour but de suivre le processus permettant l'établissement et la mise en œuvre des programmes d'assainissement.

Il convient de préciser que les réseaux routiers communaux devront être assainis par les communes concernées. Leurs programmes seront coordonnés par le groupe « PRASSOB » et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), notamment pour les demandes de subventions fédérales.

2. Situation actuelle

2.1 Historique

Environ ¼ de la population genevoise est exposée au bruit du trafic routier au-delà des limites acceptables.

Les doléances au sujet du bruit sont en constante progression ; elles représentent environ le 25 % de plaintes en matière d'environnement qui parviennent aux services spécialisés de l'administration cantonale. Il s'agit d'une atteinte de plus en plus généralisée, ce qui explique également le fait que la sensibilité de la population vis-à-vis du bruit s'accroît et que les positions des groupements de défense se radicalisent.

Le coût induit par le bruit dans l'environnement, celui de la santé publique, de la dépréciation des logements, etc., ne peut pas être chiffré avec précision, mais il est vraisemblable, comme l'estime l'Office fédéral de la statistique, qu'il est en Suisse de l'ordre de plusieurs milliards de francs par an.

Le 13 mai 1994, le Conseil d'Etat a mis à l'enquête publique le cadastre des immissions du bruit routier du canton de Genève, sur lequel les programmes d'assainissement et les plans pluriannuels vont être basés.

Le plan des mesures d'assainissement vise ainsi à proposer les bases pour un programme cohérent susceptible d'emporter l'adhésion de l'ensemble des acteurs et dont les effets globaux des mesures proposées s'inscrivent dans l'amélioration du cadre de vie de la population.

2.2 Routes concernées

Un recensement des routes ayant des valeurs d'immissions supérieures aux valeurs limites édictées par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a été réalisé à Genève. La priorité d'assainissement a été mise sur les tronçons de routes qui génèrent des immissions supérieures aux valeurs d'alarme puis aux tronçons de routes bordés de bâtiments comportant des locaux à usage sensible au bruit. Cependant, la planification d'autres travaux sur une route concernée par l'assainissement au sens de l'OPB pourra faire l'objet d'une étude au niveau du bruit afin de coordonner les travaux prévus.

La planification de la réfection d'une route, dans le cadre de l'entretien courant et financée par les crédits d'investissement des budgets annuels, pourrait, par exemple, être envisagée avec la pose d'un revêtement phono-absorbant.

3. Mesures d'assainissement

Les assainissements qui seront mis en œuvre selon le plan des mesures seront conformes au principe fondamental de la loi sur la protection de l'environnement, à savoir : intervenir d'abord à *titre préventif à la source*, ensuite *sur la voie de propagation* et, seulement si les autres mesures s'avèrent inefficaces ou difficilement réalisables, *sur le lieu d'immission*, soit sur les façades des bâtiments touchés. L'ensemble des mesures préconisées a été élaboré avec, comme souci, le respect des exigences de protection de la santé des personnes, mais également des sites et du paysage, ainsi que le respect du patrimoine architectural et de la préservation de l'espace rue en tant que lieu d'échange.

Pour les routes à assainir, des mesures à plusieurs niveaux doivent être proposées et planifiées. Une liste non exhaustive des mesures qui seront proposées dans le cadre de l'assainissement, est passée en revue ci-dessous :

a) Mesures à la source

Les mesures à la source prévoient entre autres d'agir au niveau de la formation des nouveaux conducteurs par l'organisation de campagnes d'information, l'intégration des mesures systématiques des émissions sonores des véhicules à moteur dans les contrôles périodiques effectués par le service des automobiles et de la navigation, le renforcement des contrôles de l'état des véhicules et la mise à disposition des usagers d'informations sur les pneumatiques « verts ».

Ces mesures accompagneront de manière globale les actions entreprises pour la diminution des nuisances sonores.

b) Mesures constructives

Les mesures constructives peuvent apporter des solutions intéressantes aux problèmes du bruit. La réalisation de modifications constructives apportées à la voirie, dont les giratoires, est souvent préconisée à l'extérieur des villes. Ces derniers ont non seulement un effet modérateur du trafic mais améliorent notablement la sécurité routière.

Les revêtements phono-absorbants permettent non seulement de réduire l'émission de bruit produit par des phénomènes de frottement, mais encore de n'avoir aucun impact sur l'esthétique d'un lieu.

c) Mesures d'exploitation

Les mesures d'exploitation sont essentiellement des mesures de gestion du trafic. Ainsi, des mesures d'incitation et « d'étanchéification » des quartiers seront proposées afin de reporter à la périphérie le trafic n'ayant pas pour origine ou destination certains quartiers. D'autres mesures telles qu'une gestion de la circulation afin d'assurer l'homogénéité et la fluidité du trafic, l'incitation à une conduite régulière ainsi que la localisation des files d'attente en dehors des zones habitées, auront également des effets bénéfiques au niveau des nuisances sonores.

d) Mesures sur la voie de propagation

Les mesures sur la voie de propagation du bruit sont essentiellement basées sur la pose d'écrans antibruit. Dans la mesure du possible, les écrans antibruit sont intégrés dans des constructions utilitaires telles qu'une affectation commerciale ou artisanale des locaux situés sur la face bruyante d'un bâtiment, etc. Cependant, il n'est recouru aux murs antibruit que si les autres mesures mises en œuvre pour diminuer les nuisances sonores s'avèrent insuffisantes.

e) Mesures d'aménagement

Ces mesures ne sont pas à proprement parler des mesures d'assainissement. Il s'agit d'une action globale qui, à long terme, devrait compléter les mesures spécifiques de protection contre le bruit routier. Dans les plans d'affectation, en particulier les plans d'aménagement, la prise en compte dès leur élaboration des mesures de protection contre le bruit éviterait d'autres mesures souvent coûteuses.

f) Isolation acoustique

L'isolation acoustique concerne les bâtiments dont les atteintes restent, malgré les autres mesures mises en œuvre, au-dessus des valeurs d'alarme. L'acceptation de vitrages isolants en lieu et place d'un assainissement du bruit à la source ou sur la voie de propagation doit être considérée comme une mesure exceptionnelle de remplacement parce qu'elle ne garantit pas un confort parfait.

4. Réalisation des assainissements

La mise en œuvre du plan d'assainissement sera menée en deux étapes. La première étape sera la réalisation des mesures globales préconisées par les plans de circulation. Dans un deuxième temps, des mesures plus spécifiques à la lutte contre le bruit seront déployées. Les plans d'assainissement pluriannuels serviront à programmer des travaux d'assainissement et d'isolation acoustique bien précis, en fonction des priorités et des disponibilités financières. L'intégration des mesures d'assainissement dans les processus administratifs et à tous les niveaux de prise de décision sera une étape décisive.

5. Mode de réalisation

5.1 Programme d'assainissement

Les assainissements prévus se feront à l'échelle d'un tronçon de route, d'un quartier ou d'un ensemble de bâtiments touchés par les nuisances sonores.

La durée totale nécessaire à l'assainissement des routes concernées par les programmes d'assainissement dépendra de la planification des autres travaux routiers ou autoroutiers sur ces mêmes tronçons. Elle peut raisonnablement être évaluée à 10 ans pour l'ensemble des routes.

Face aux inévitables incertitudes quant au fonctionnement effectif des mesures préconisées, il est souhaitable de procéder à des évaluations-bilans au terme de chaque programme d'assainissement.

6. Estimation des coûts de réalisation

La présente demande de crédit est destinée à couvrir les coûts correspondants aux mesures prévues dans le plan des mesures d'août 1998 à l'exclusion des constructions nouvelles, routes ou bâtiments, construits après 1987 et dont l'assainissement doit obligatoirement être pris en charge par le constructeur lors de la réalisation.

6.1 Bases de l'estimation

Les coûts d'assainissement indiqués sont basés sur les coûts moyens de réalisations récentes de projets similaires. L'hypothèse retenue pour cette estimation de recourir à des écrans antibruit hauts de 2 mètres représente l'option la plus défavorable techniquement, économiquement et du point de vue de la protection de l'environnement. Il ne s'agit en aucun cas de mesures préconisées mais uniquement d'une base de calcul réaliste avant de pouvoir procéder aux études de détails définitives. En effet, différentes mesures sont

envisageables, par exemple le traitement préalable de la chaussée par la pose de revêtements phono-absorbants ou des mesures de modération du trafic qui, dans certains cas, pourraient s'avérer suffisantes.

6.2 Subventions fédérales

Le coût total des travaux d'assainissement est subventionné à raison de 49 % par la Confédération, le solde, soit 51 %, est à la charge du canton.

6.3 Tableau récapitulatif des routes à assainir :

Routes	Tronçon	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Route nationale												
N 1 - Autoroute Genève-Lausanne	Baronnex - frontière VD	X					X					
Routes cantonales principales												
RC 1 - Quai Coligny	Rampe Vézenaz				X							
RC 1 - Rte de Thonon	Trav. Vézenaz Pallanterie									X		
RC 1 - Rte de Thonon	Traversée Corsier						X			X		
RC 3 - Rte de St-Julien	Rondeau - Bachet		X		X							
RC 3 - Rte de St-Julien	Bachet - Plan-les-Ouates	X			X							
RC 3 - Rte de St-Julien	Certoux					X						
RC 6 - Rte de Meyrin	Bouchet - Pailly						X					X
RC 6 - Rte de Meyrin	Pailly - Aéroport						X					X
RC 6 - Rte de Meyrin	Aéroport - tr. Meyrin								X	X		
RC 7 - Rte de Femey	Traversée Grand-Saconnex	X		X								
RC 24 - Rte de Malagnou	Lim. ville - Av. de Thônex		X		X							
RC 24 - Rte Blanche	Av. Thônex-frontière			X		X						
Routes cantonales												
RC 2 - Rte de Chêne	Lim. ville-Ch.-Bougeries		X		X							
RC 2 - Rte de Chêne-Bougeries	Tot.		X				X					
RC 2 - Rue de Genève	Tot.		X				X					
RC 4 - Rte de Chancy	Lancy			X			X					
RC 4 - Rte de Chancy	Onex					X						X
RC 4 - Rte de Chancy	Confignon		X				X					
RC 4 - Rte de Chancy	Bemex		X		X							
RC 4 - Rte de Chancy	Chancy							X				
RC 5 - Av. Châtelaine	Tot.		X				X					
RC 5 - Rte de Vernier	Pont Ecu - N 1		X				X					
RC 5 - Rte de Vernier	Rue Lect - N 1					X		X				
RC 8 - Rte de Lausanne	Bellevue					X	X					
RC 8 - Rte de Lausanne	Genthod					X	X					
RC 8 - Rte de Lausanne	Chambesy				X		X					
RC 8 - Rte de Lausanne	Versoix		X			X						
RC 8 - Rte de Céligny	Céligny							X				
RC 20 - Rte d'Hermance	Cosier						X	X				
RC 20 - Rte d'Hermance	Collonge				X		X					
RC 20 - Rte d'Hermance	Anières							X				
RC 20 - Rte d'Hermance	Jussy							X				
RC 20 - Rte d'Hermance	Hermance							X				
RC 21 - Rte de la Capite	Cologny	X				X						
RC 21 - Rte de la Capite	La Capite	X	X									
RC 22 - Rte de Vandoeuvres	Traversée de Vandoeuvres					X	X					
RC 23 - Av. Tronchet	Tot.				X		X					
RC 23 - Rte de Jussy	Mon Idée							X				
RC 25 - Rte Florissant	Lim. ville - Pont Sieme					X		X				
RC 25 - Rte Pas-Echelle	Traversée de Veyrier	X										
RC 26 - Rte de Veyrier	Rte de l'Uche							X	X			
RC 28 - Rte d'Annecy	Rondo - Troinex				X		X					
RC 29 - Rte du Grand-Lancy	Eroile - RC 38				X			X				
RC 29 - Rte du Grand-Lancy	RC 38 - RC 4					X		X				
RC 30 - Rte de St.-Georges	Tot.						X					X

Routes	Tronçon	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Routes cantonales (suite)												
RC 31 - Rte L. Rendu	Satigny							X				
RC 31 - Rte du Mandement	Russin							X				
RC 33 - Av. Casaf	Bouchet-Pailly	X	X									
RC 33 - Av. Casaf	Av. Pailly - ch. Avanchet	X			X							
RC 33 - Av. Casaf	Ch. Avanchet - Aéroport	X			X							
RC 34 - Rue Lect-Av. Mategnin	Av. Mategnin					X						X
RC 36 - Route de Collex	Collex							X	X			
RC 38 - Rte du Pont-Butin	Pont Lancy - RC 4	X	X									
RC 38 - Rte du Pont-Butin	RC 29 - Pont Lancy	X										
RC 38 - Av. de l'Ain	Pont Butin - rte de Vernier	X	X									
RC 38 - Av. Communes-Réunies	RC 29 - Palettes			X	X							
RC 40 - Rte du Camp	Plan-les-Ouates			X	X	X						
RC 43 - Rte de Cugny	Bardonnex								X			
RC 53 - Rte de Meinier	Meinier							X				
RC 54 - Rte de Choulex	Vandoeuvres						X					
RC 57 - Rte de Presinge									X			
RC 58 - Av. de Thônex	Tot.					X	X					
RC 59 - Rte de Sous-Moulin	Tot.						X	X	X			
RC 61 - Rte A.-Martin								X				
RC 67 - Rte de Soral	Confignon				X	X						
RC 67 - Rte de Soral	Soral				X	X						
RC 68 - Rte de Laconnex	Avusy								X			
RC 70 - Rte d'Avully									X			
RC 72 - Rte de Cartigny	Cartigny						X					
RC 74 - Rte d'Aire-la-Ville	Satigny							X				
RC 75 - Rte de Peney	Vernier					X	X					
RC 81 - Rte de Verbois	Aire-la-Ville								X			
RC 85 - Rte du Moulin-Roget	Avully								X			

7. Estimation des coûts

a) Travaux

- 1° N1 - Autoroute Genève - Lausanne 1 600 000 F
- 2° Routes cantonales principales :
 - RC 1 - Quai de Cologny / route de Thonon 4 500 000 F
 - RC 3 - Route de Saint-Julien 5 000 000 F
 - RC 6 - Route de Meyrin 3 500 000 F
 - RC 7 - Route de Ferney 1 000 000 F
 - RC 24 - Route de Malagnou / route Blanche 1 000 000 F

– 3° Routes cantonales :

• RC 2 - Route de Chêne	8 000 000 F
• RC 4 - Route de Chancy	5 600 000 F
• RC 5 - Avenue Châtelaine - route de Vernier	3 000 000 F
• RC 8 - Route de Lausanne - route de Céligny	6 100 000 F
• RC 20 - Route d'Hermance	2 500 000 F
• RC 21 - Route de la Capite	2 500 000 F
• RC 22 - Route de Vandœuvres	500 000 F
• RC 23 - Avenue Tronchet / route de Jussy	300 000 F
• RC 25 - Route Florissant / route du Pas-de-l'Echelle	2 000 000 F
• RC 26 - Route de Veyrier	500 000 F
• RC 28 - Route d'Annecy	500 000 F
• RC 29 - Route du Grand-Lancy	1 500 000 F
• RC 30 - Route de Saint-Georges	500 000 F
• RC 31 - Route L.-Rendu / route du Mandement	500 000 F
• RC 33 - Avenue Louis-Casaï	1 000 000 F
• RC 34 - Rue Lect - avenue de Mategnin	1 500 000 F
• RC 36 - Route de Collex	100 000 F
• RC 38 - Route du Pont-Butin / Pont de Lancy / avenue de l'Ain / av. des Communes-Réunies	7 500 000 F
• RC 40 - Route du Camp	200 000 F
• RC 43 - Route de Cugny	100 000 F
• RC 53 - Route de Meinier	200 000 F
• RC 54 - Route de Choulex	300 000 F

• RC 57 - Route de Presinge	300 000 F
• RC 58 - Avenue de Thônex	1 000 000 F
• RC 59 - Route de Sous-Moulin	1 000 000 F
• RC 61 - Route A.-Martin	200 000 F
• RC 67 - Route de Soral	300 000 F
• RC 68 - Route de Laconnex	100 000 F
• RC 70 - Route d'Avully	100 000 F
• RC 72 - Route de Cartigny	100 000 F
• RC 74 - Route d'Aire-la-Ville	100 000 F
• RC 75 - Route de Peney	1 000 000 F
• RC 81 - Route de Verbois	100 000 F
• RC 85 - Route du Moulin-Roget	100 000 F

Total travaux (y compris acquisitions éventuelles de terrains)	65 900 000
--	------------

b) Honoraires ingénieurs et géomètres

– 1° établissements dossiers	2 000 000 F
– 2° projets exécution + direction travaux	2 000 000 F
<i>c) TVA (7,6 % de a) + b))</i>	5 312 400 F

Total travaux et honoraires :	75 212 400 F
-------------------------------	--------------

<i>d) Attribution au Fonds de décoration 1 %</i>	383 583 F
--	-----------

<i>e) Renchérissement</i>	8 900 134 F
---------------------------	-------------

Total général :	84 496 117 F
-----------------	--------------

Admis à	85 000 000 F
----------------	---------------------

Subvention fédérale 49 % de 84 616 417 F (hors fonds de décoration)	41 462 000 F
---	--------------

Part cantonale	43 538 000 F
----------------	--------------

8. Financement

Les crédits nécessaires seront inscrits au budgets d'investissements dès 2002 sous la rubrique 55.05.00.501.38 et répartis comme suit :

– 2002	5 000 000 F
– 2003	8 000 000 F
– 2004	8 000 000 F
– 2005	8 000 000 F
– 2006	8 000 000 F
– 2007	8 000 000 F
– 2008	8 000 000 F
– 2009	8 000 000 F
– 2010	8 000 000 F
– 2011	8 000 000 F
– 2012	8 000 000 F
Total	<hr/> 85 000 000 F

9. Conclusion

Ce projet de loi, répondant à une obligation légale, préconise un nombre important d'actions et de moyens techniques efficaces. Les enjeux sont liés à un développement durable de notre communauté sur le triple plan de l'équilibre économique, de la solidarité sociale et de la qualité de l'environnement et de notre santé.

Le crédit demandé permettra de financer les programmes d'assainissement concernant les routes cantonales et nationales et améliorera la qualité de vie des habitants souffrant des nuisances sonores.

Par ailleurs, le retour sur investissement n'est pas négligeable pour l'économie genevoise qui bénéficiera ainsi des importantes subventions fédérales allouées dans le cadre de l'OPB.

Tels sont en substance, Mesdames et Messieurs les députés, les motifs qui nous conduisent à soumettre à votre bienveillante attention le présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Calcul du renchérissement.*
- 2) Tableau récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière.*
- 3) Tableau de l'évaluation des charges financières moyennes.*
- 4) Préavis technique de la direction générale des finances de l'Etat.*

ANNEXE I

**DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT,
DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
DIRECTION DU GENIE CIVIL**

**ASSAINISSEMENT DES NUISANCES SONORES DES ROUTES
CANTONALES ET NATIONALES**

Calcul du renchérissement

1. Planning des travaux

Etablissement des premiers dossiers et projets d'exécution	janvier 2002
Début des travaux	janvier 2002
Terminaison des travaux	décembre 2012

2. Base de calcul de l'indexation

Indexation annuelle admise	2 %
Date de l'estimation	mars 2001
Début des travaux	janvier 2002

3. Calcul du renchérissement

Montant pris en considération :	75 212 400 F
Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 10 mois)	
$75\,212\,400\text{ F} \times 2\% \times 10/12$	1 253 540 F
Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 120 mois)	
$(75\,212\,400\text{ F} + 1\,253\,540\text{ F}) \times 2\% \times \frac{1}{2} \times 120/12$	7 646 594 F
Total du renchérissement	<u>8 900 134 F</u>

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**Projet de loi ouvrant un crédit sur 11 ans (2002 - 2012) d'investissement de
 85 millions de francs avec subvention pour les études et les mesures
 d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales**

I. Revenus annuels moyens

Recettes propres (augmentation ou création de nouvelles recettes)	<u>0</u>
Economies prévues (réduction ou suppression de dépenses existantes)	<u>0</u>

TOTAL des revenus	0
--------------------------	----------

II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes (report tableau)	<u>1'795'943</u>
Charges en personnel (postes supplémentaires)	<u>0</u>
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires (mobiliier, matériel, locaux, énergie, etc.)	<u>0</u>
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages (conciergerie, entretien, énergie, etc.)	<u>0</u>
Autres charges (préciser la nature : _____)	<u>0</u>
Octroi de subvention ou de prestations (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	<u>0</u>

TOTAL des charges	1'795'943
--------------------------	------------------

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture	[]
Insuffisance de couverture	[1'795'943]

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage	[0.00%]
--------------------	-----------

V. Remarques

Date : 03 10 2001

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)

Projet de loi ouvrant un crédit sur 11 ans (2002 - 2012) d'investissement de 85 millions de francs avec subvention pour les études et les mesures d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales

Catégories d'investissement	Etude non suivie de réalisation		Informatique (équipement, logiciel et progiciel)		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Mobilier		Camion, véhicule spécial, installation fixe		Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)		Bâtiment administratif et génie civil		TOTAL
	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	
	1	4	5	8	10	20	30	50							
Durée d'utilisation moyenne	100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%							
Taux d'amortissement sur le crédit															
I. Dépense nouvelle d'investissement															
Credit brut proposé															
- recettes d'investissement															
Crédit net proposé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43'638'000
II. Charges financières annuelles moyennes															
Amortissement linéaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	870'760
intérêts passifs moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	925'183
Total des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'795'943
III. Remarques															

Date: **3 OCT. 2001**

Signature du responsable financier:



Département des finances
Cellule d'expertise financière

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

- fonctionnement bouclement
 investissement Autre

Grands travaux - n° 55

Génie civil			
Reçu le		- 5 OCT. 2001	
5	✓	511	✓
5.1	✓	512	
5501		513	
501.38			
eb			

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 85 millions de francs sur 11 ans (2002-2012) avec subvention pour les études et les mesures d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales.

2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
Total revenus	-
Charges financières annuelles moyennes	1'795'943
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
Total charges	1'795'943

3. Financement

Une subvention fédérale de 41 462 000 F est prévue.

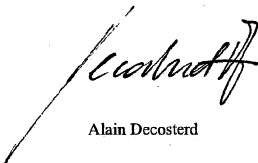
Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002.

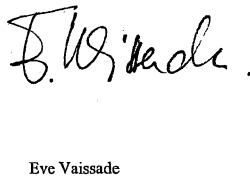
Ce projet de loi entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2002.

4. Remarques

La tranche 2002 inscrite au projet de budget 2002 (2 300 000 F) ne correspond pas à la tranche 2002 mentionnée dans l'exposé des motifs (5 000 000 F), le DAEL devra éventuellement déposer un amendement dans le cadre du budget 2002 visant à préciser ce point.

L'attribution au fonds cantonal de décoration a été calculée sur la part de financement cantonal du crédit (51% du projet) et n'est pas incluse dans le calcul de la subvention fédérale.


 Alain Decosterd


 Eve Vaissade

Genève, le 4 octobre 2001

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 3 octobre 2001. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 5 octobre 2001

Signature du responsable financier :

